

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
34-1

1994

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1996-04

Amendement 1

Machines électriques tournantes –

**Partie 1:
Caractéristiques assignées et caractéristiques
de fonctionnement**

Amendment 1

Rotating electrical machines –

**Part 1:
Rating and performance**

© CEI 1996 Droits de reproduction réservés — Copyright – all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 2 de la CEI: Machines tournantes.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
2/923/FDIS	2/950/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 30

7 Attribution des caractéristiques assignées

[Voir aussi 4.1 dans le 2/933/FDIS]

Ajouter à la page 32 le nouvel alinéa suivant:

Une attention spéciale est demandée lors de l'attribution de caractéristiques assignées à des machines alimentées par, ou alimentant, des convertisseurs statiques. La CEI 34-17 donne des conseils pour le cas des moteurs à induction à cage couverts par la CEI 34-12.

Page 34

11 Altitude, température ambiante et température du fluide de refroidissement

11.4 Température minimale de l'air ambiant et du fluide de refroidissement

[Voir aussi 5.4 dans le 2/933/FDIS]

Remplacer au point a) la température minimale de l'air ambiant «+5 °C» par «0 °C».

Page 36

12 Conditions électriques

[Voir aussi 6 dans le 2/933/FDIS]

12.1 Alimentation électrique

[Voir aussi 6.1 dans le 2/933/FDIS]

Insérer, après le premier alinéa, le nouvel alinéa suivant:

Pour les moteurs à courant alternatif alimentés par convertisseurs statiques, ces restrictions sur la tension, la fréquence et la forme d'onde ne sont pas applicables. Dans ce cas le choix des tensions assignées doit se faire par accord entre le fabricant et l'acheteur.